

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-AURICE

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 3 mai 2021 à 19 heures, tenue exceptionnellement à huis clos et par visioconférence conformément aux décrets, arrêtés ministériels et directives gouvernementales en vigueur qui précisent que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public et à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance devant être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2021-05-061**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 avril 2021 et de la période d'enregistrement du règlement numéro 808**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2020
 - 5.3 Adoption du règlement numéro 813 – Règlement relatif aux comités de sélection en matière d'adjudication de contrat
 - 5.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement modifiant le règlement numéro 769 sur la gestion contractuelle
 - 5.5 Vente d'un terrain secteur Lac Doucet - Lot 3 349 622 du cadastre du Québec
 - 5.6 Projet nouveau garage municipal – Avenant au contrat de la firme d'ingénierie « Les services EXP. inc. »
- 6. Sécurité publique**
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
 - 7.2 Adjudication d'un contrat – Marquage de chaussées
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**

- 10.1 Désignation – Comité de concertation de Bassin Versant Saint-Maurice
- 10.2 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 27 avril 2021
- 10.3 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer la nouvelle zone 319-1
- 10.4 Assemblée publique de consultation – projet de règlement d'urbanisme
- 11. Loisirs et culture**
 - 11.1 Demande d'assistance financière au programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**
- 14. Période d'informations**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021 ET DE LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 808 2021-05-062

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 avril 2021 et de la période d'enregistrement du règlement numéro 808 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 avril 2021 et de la période d'enregistrement du règlement numéro 808 soient adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

Aucune.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2021-05-063

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que la liste des comptes soit adoptée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer pour la somme totalisant 568 185,01 \$ pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Tel que requis par l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, dépôt est effectué par le secrétaire-trésorier du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2020. L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice est de 861 994 \$.

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 813 – RÈGLEMENT RELATIF AUX COMITÉS DE SÉLECTION EN MATIÈRE D'ADJUDICATION DE CONTRAT 2021-05-064

Considérant que l'article 936.0.1 du *Code municipal du Québec*, permet au conseil municipal de choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basés sur différents critères.

Considérant que l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, oblige le conseil, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de certains services professionnels, à utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles établies à cet article.

Considérant que dans le cas d'appel d'offres prévu à l'article 936.0.1 du *Code municipal du Québec*, la formation d'un comité de sélection n'est pas obligatoire, mais que la formation d'un tel comité et ses recommandations peuvent s'avérer utiles pour les membres du conseil qui seront appelés à décider de l'octroi du contrat.

Considérant qu'en vertu de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, la création d'un tel comité de sélection est obligatoire.

Considérant que dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de certains services professionnels, l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, prévoit que le conseil peut, par règlement déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former le comité de sélection et de fixer les conditions et modalités d'exercice de ce pouvoir délégué.

Considérant que le conseil désire déléguer ce pouvoir, tel que le prévoit la loi, et désire de même adopter des règles de fonctionnement pour ce comité, afin notamment, de respecter le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité en regard des mesures qui s'y applique.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, lors de la séance extraordinaire du conseil le 6 avril 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé séance tenante.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 813, règlement relatif aux comités de sélection en matière d'adjudication de contrats, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 769 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur le conseiller Jacques Trépanier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 769 sur la gestion contractuelle.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

5.5 VENTE D'UN TERRAIN SECTEUR LAC DOUCET – LOT 3 349 522 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2021-05-065

Considérant l'offre d'achat déposée par messieurs Benoît Trottier et Bernard Trottier, pour l'acquisition d'un terrain dans le secteur du Lac Doucet, soit pour le lot 3 349 522 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain d'une superficie de 1 433,90 m² (15 424,68 pi²), au montant de 500 \$ plus les taxes applicables.

Considérant que l'offre d'achat reçu représente une offre à un peu plus de 0,03 \$ le pi².

Considérant que le terrain est en arrière-lot d'un terrain sur la rue de la Forge dans le secteur du Lac Doucet et qu'il est enclavé.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que l'offre d'achat déposé par messieurs Benoît Trottier et Bernard Trottier soit acceptée pour l'acquisition d'un terrain dans le secteur du Lac Doucet, aux conditions suivantes :

- que le terrain à être vendu sera le lot 3 349 522 pour une superficie de 1 433,90 m² (15 424,68 pi²), de forme triangulaire, pour une somme de 500,00 \$ plus les taxes applicables;
- que l'acquéreur devra prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve pour l'avoir vu, examiné et en être satisfait;
- que l'acquéreur a la responsabilité de vérifier auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur, dont la réglementation municipale ayant l'imputation de s'en informer auprès du service d'urbanisme de la Municipalité;
- que l'acquéreur s'engage à signer l'acte de vente devant le notaire de son choix, avec promptitude, et acquittera les frais et honoraires pour la rédaction de l'acte de vente;

- que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.6 PROJET NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – AVENANT AU CONTRAT DE LA FIRME D'INGÉNIERIE « LES SERVICES EXP. INC. »
2021-05-066**

Considérant la résolution numéro 2019-06-088 pour l'adjudication du contrat d'ingénierie pour la construction du nouveau garage municipal à la firme « Les Services EXP. inc. », suite à l'acceptation de l'offre de service du 24 mai 2019 au montant de 84 800 \$ plus les taxes applicables.

Considérant que le mandat attribué consistait à réaliser les plans préliminaires, les plans et devis d'appel d'offres en mécanique, en électricité, en structure et en génie civil ainsi que les services durant la construction.

Considérant la demande d'avenant à l'offre de service du 24 mai 2019 soumise par la firme EXP., en regard de frais d'ingénierie supplémentaires engagés pour la correction des travaux du puits non-conformes, comprenant différentes interventions de la vérification de solution jusqu'à la directive pour la reprise du caniveau incluant la validation des coûts, pour un montant de 2 875 \$ plus les taxes applicables.

Considérant qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, un contrat peut être modifié lorsque la modification en constitue un accessoire et n'en change pas la nature.

Considérant qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, dans le cas d'un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, une modification qui occasionne une dépense supplémentaire doit de plus être autorisée par le dirigeant de l'organisme public, la délégation de pouvoir de dépenser du directeur-général et secrétaire-trésorier ne pouvant s'appliquer puisque le total des dépenses autorisées ne peut excéder 10 % du montant initial du contrat.

Considérant que le coût total du contrat, tenant compte des trois avenants, comporterait une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public décrété par le Gouvernement du Québec.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que la demande d'avenant de la firme Les Services EXP. inc., soit acceptée pour la somme de 2 875 \$ plus les taxes applicables;
- que monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité l'avenant à l'offre de service du 24 mai 2019 de la firme « Les Services EXP. inc. », datée du 30 avril 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2021-05-067

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 102 752 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020.

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes.

Considérant que la présente résolution est accompagnée du rapport financier identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – MARQUAGE DE CHAUSSÉES 2021-05-068

Considérant l'appel d'offres sur invitation pour le marquage de chaussées 2021 qui a été transmis à cinq (5) soumissionnaires.

Considérant les quatre (4) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Lignco Sigma inc.	54 053,83 \$
Lignes Maska	36 699,29 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	42 522,26 \$
A-1 Lignes Jaunes	37 221,29 \$

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que la soumission de « Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) » soit acceptée pour la somme de 36 699,29 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DÉSIGNATION – COMITÉ DE CONCERTATION DE BASSIN VERSANT SAINT-MAURICE 2021-05-069

Considérant que l'organisme Bassin Versant Saint-Maurice a mis en place trois comités de concertation ayant pour mission la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau et des écosystèmes sur le bassin versant de la rivière Saint-Maurice.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soit désigné pour siéger sur le comité de concertation de Bassin Versant Saint-Maurice pour la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2 DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 27 AVRIL 2021

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport du 27 avril 2021 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

10.3 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644 AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE 319-1 2021-05-070

Monsieur le conseiller Jacques Trépanier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer la nouvelle zone 319-1.

Le projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 644. Il a pour objet de créer la nouvelle zone 319-1, zone bien précise qui pourra faire l'objet de demandes pour autoriser la construction d'habitations unifamiliales en rangée de 3 logements une fois le prolongement de rue effectué.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement soit adopté modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer la nouvelle zone 319-1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME 2021-05-071

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation pour certains éléments des projets de règlements d'urbanisme.

Considérant l'état d'urgence sanitaire décrété le 13 mars 2020 sur l'ensemble du territoire québécois.

Considérant que pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie, toute assemblée doit cependant être accompagnée d'une consultation écrite.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que se tienne une assemblée publique de consultation le 3 juin 2021 à 17 heures, à la salle du conseil située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, sur le projet de règlement d'urbanisme suivant :

Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer la nouvelle zone 319-1.

- que se tienne en complément de l'assemblée publique, une consultation écrite d'une durée de 15 jours, dès la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation.
- que dans l'éventualité où le gouvernement imposerait par décret de nouvelles directives concernant les assemblées publiques de consultation, en raison d'un changement de palier d'alerte pour notre territoire, l'assemblée prévue le 3 juin 2021 sera annulée et seulement la consultation écrite prévaudra.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES 2021-05-072

Considérant qu'une demande nous est faite par un parent pour que son enfant handicapé bénéficie de l'accompagnement d'un animateur afin de profiter du camp de jour offert par la Municipalité durant la saison estivale.

Considérant que l'URLS de la Mauricie a un programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité qu'une aide financière soit demandée dans le cadre du Programme d'assistance financière au programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées à l'URLS de la Mauricie pour la saison estivale 2021

et que soit autorisé, monsieur Guy-Luc Beaupré, directeur des loisirs, culture et communication, à signer la demande pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain fait le suivi de l'avancement des travaux en cours et ceux à venir pour le service des travaux publics. Il mentionne entre autres que le nettoyage des rues avec le balai est terminé et que l'épandage de l'abat-poussière est prévu à la fin de mai si la température est clémente. Il mentionne également que la préparation se poursuit pour le déménagement au nouveau garage municipal tout en continuant de prioriser les travaux réguliers. Il termine en complétant les informations données par monsieur le maire, en regard du problème survenu récemment au puits, suite au bris d'une pièce servant au transfert de l'alimentation vers la génératrice.

Monsieur le maire mentionne que pour le camp de jour 2021, les mesures ont été légèrement assouplies, mais la capacité est moindre que par les années passées (hors pandémie), la période d'inscription est à venir sous peu. Également, il mentionne que les coordonnateurs pour la coopérative jeunesse ont été engagés et que c'est au tour des coopérateurs à être engagés, il invite d'ailleurs la population à utiliser les services d'Ado-O-Boulot.

Il termine en mentionnant que les terrains négligés seront une mission et une priorité pour la Municipalité en 2021. La majorité de la population investit beaucoup de temps et d'argent pour l'entretien de leur propriété, toutefois une minorité est négligente, ces citoyens ont été ou seront avisés par lettre, et en suivra une mise en demeure si rien n'est fait. La Municipalité est rendue à appliquer des mesures punitives si inaction, souhaitant éviter le plus possible ce genre de comportement.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question a été adressée au conseil municipal :

« J'aimerais connaître votre position à propos de la carrière inactive dans le rang Saint-Louis. L'activité de motocross qui s'y passe mais surtout les allés et retours par le rang Saint-Louis qui m'oblige à passer le râteau à chaque fois qu'un motocross pars de là. En passant dans l'accotement, ils lancent toujours une quantité de roche sur mon terrain qui vont parfois jusqu'à 15 pieds de la route. Je trouve ça vraiment déplaisant de passer le râteau jusqu'à 2 fois par jour surtout le samedi. J'aimerais bien que le problème soit résolu et ce dans les plus brefs délais, car je considère que j'ai d'autres choses à faire de mes fins de semaines. Merci de bien vouloir donner un suivi sur ce dossier et espérant que vous serez en mesure de trouver une solution définitive avec la collaboration de carrières PCM »

Monsieur le maire mentionne qu'il y a deux semaines, un citoyen du secteur nous a informé qu'il y avait de l'activité de motocross dans cette carrière, nous avons rapidement partagé cette information à la Sûreté du Québec. Il précise qu'afin de pouvoir faire intervenir la Sûreté du Québec sur une propriété, il faut toujours avoir l'autorisation du propriétaire, nous avons donc dû obtenir cette autorisation. Il précise que la circulation des VTT et des motocross n'est pas permise dans le rang. Il termine en mentionnant que dès demain la Sûreté du Québec recevra une demande de surveillance accrue en regard de cette situation et qu'il est fort probable que l'on demande au voisinage de nous fournir des précisions pour maximiser les interventions de surveillance de la Sûreté.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2021-05-073**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 19 h 35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____
Maire

S/ _____
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
